

226C0848  
FR0013227113-FS0533

16 juin 2026

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, à cette date, indirectement 1 800 319 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                          | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| J.P. Morgan Securities LLC               | 21 500           | 0,06             | 21 500                | 0,05                    |
| J.P. Morgan Securities plc               | 1 777 606        | 4,97             | 1 777 606             | 3,97                    |
| J.P. Morgan Markets Limited              | 1 165            | ns               | 1 165                 | ns                      |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company     | 48               | ns               | 48                    | ns                      |
| <b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b> | <b>1 800 319</b> | <b>5,03</b>      | <b>1 800 319</b>      | <b>4,02</b>             |

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 10 juin 2026, 346 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *depositary receipt* » portant sur autant d'actions SOITEC et exerçables à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 10 juin 2026, (i) 1 249 840 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 26 mai 2033<sup>2</sup> et (ii) 38 278 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 782 133 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.

2. Par courrier reçu le 15 juin 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir indirectement 1 714 957 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et 3,83% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|                                          | <b>Actions</b>   | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| J.P. Morgan Securities LLC               | 22 269           | 0,06             | 22 269                | 0,05                    |
| J.P. Morgan Securities plc               | 1 691 475        | 4,73             | 1 691 475             | 3,78                    |
| J.P. Morgan Markets Limited              | 1 165            | ns               | 1 165                 | ns                      |
| Almea 2 Segregated Portfolio Company     | 48               | ns               | 48                    | ns                      |
| <b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b> | <b>1 714 957</b> | <b>4,79</b>      | <b>1 714 957</b>      | <b>3,83</b>             |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 229 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *third party depositary receipt where right of use held* » exerçables à tout moment et portant sur autant d'actions SOITEC et (ii) 17 406 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » exerçables à tout moment et portant sur autant d'actions SOITEC.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 266 041 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 35 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 26 mai 2033<sup>2</sup> et (ii) 38 110 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027<sup>2</sup>.